

Le 16 octobre 2026

La Commission de l'énergie de l'Ontario annonce des changements concernant les tarifs de l'électricité pour les ménages, les petites entreprises et les exploitations agricoles

Le 1^{er} novembre 2026, les tarifs de l'électricité changeront pour les ménages, les petites entreprises et les exploitations agricoles dans le cadre de la grille tarifaire réglementée (GTR) de la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO). Les périodes hivernales de la tarification selon l'heure de consommation entreront en vigueur. Le seuil de tarification par palier applicable aux clients résidentiels changera également, tout comme la remise de l'Ontario pour l'électricité (ROE) du gouvernement de l'Ontario.

La modification des tarifs de la GTR repose sur plusieurs facteurs, notamment le coût prévisionnel de l'approvisionnement des clients en électricité ainsi que les ajustements tenant compte des excédents ou des déficits des années précédentes.

Pour plus de détails concernant la fixation des tarifs de la GTR et les raisons de leur modification, veuillez consulter le [rapport sur les tarifs de la GTR](#).

Les clients peuvent choisir entre plusieurs grilles tarifaires : [la tarification selon l'heure de consommation, les tarifs de nuit très bas \(NTB\) ou la tarification par palier](#). Ceux qui souhaitent conserver leur grille tarifaire actuelle ne doivent effectuer aucune démarche. Les clients qui désirent changer de grille tarifaire doivent en informer leur service public d'électricité en remplissant et en soumettant un formulaire de choix, qu'ils peuvent obtenir en communiquant avec leur service public d'électricité ou en consultant son site Web. La CEO dispose d'une page Web et d'une calculatrice de facture pour aider les clients à comparer leurs options. Pour plus de renseignements, consultez le site oeb.ca/choix.

À propos des tarifs de la GTR

La GTR vise à offrir une tarification stable et à encourager les économies d'énergie. Elle vise également à faire en sorte que les tarifs payés par les clients reflètent le coût de l'électricité fournie par les producteurs pour approvisionner les ménages, les exploitations agricoles et les petites entreprises.

En octobre de chaque année, la CEO fixe les tarifs de la GTR applicables à compter du 1^{er} novembre, à savoir les tarifs selon l'heure de consommation, les tarifs NTB et les tarifs par palier. Ces tarifs sont basés sur le coût prévisionnel de l'approvisionnement en électricité des clients assujettis à la GTR au cours des 12 prochains mois. Tout excédent ou déficit entre les coûts prévus et les coûts réels de la période précédente est également pris en compte dans l'établissement des tarifs.

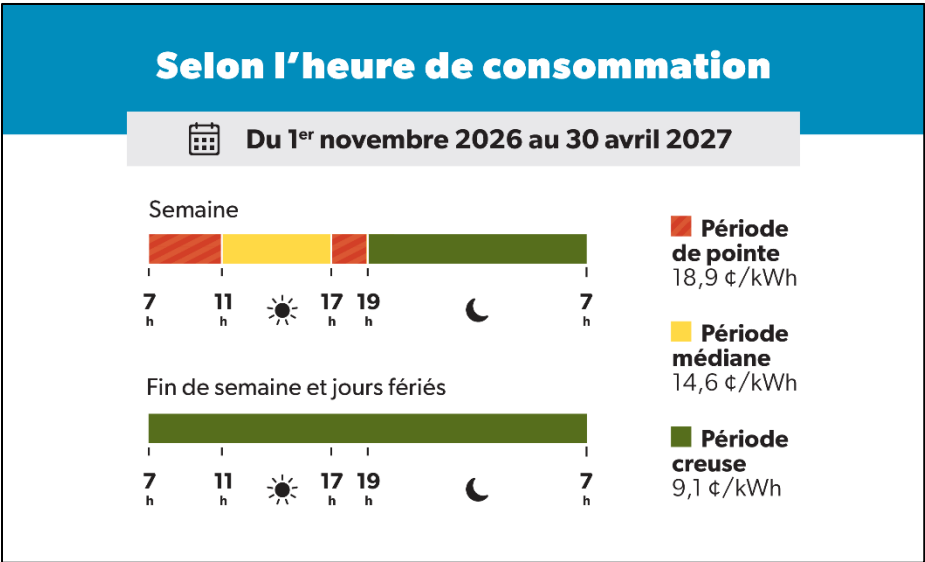
Les tarifs selon l'heure de consommation, les tarifs NTB et les tarifs par palier sont conçus pour couvrir le même coût moyen prévisionnel d'approvisionnement pour un client résidentiel type^[1] qui consomme 700 kWh par mois.

À propos des grilles tarifaires de la GTR

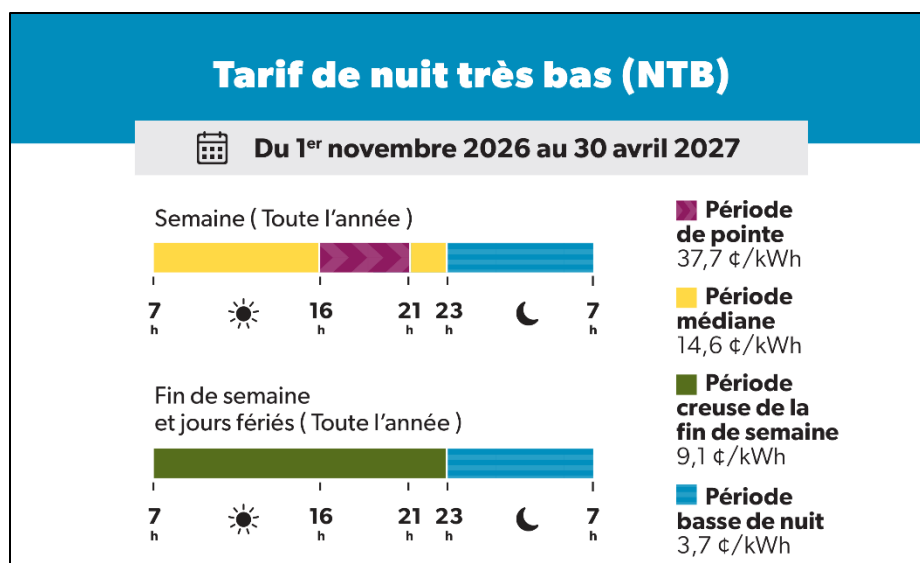
Il existe trois périodes de tarification selon l'heure de consommation : la période creuse, la période normale et la période de pointe. Les tarifs sont les plus élevés en période de pointe, ils sont plus bas en période normale, et encore plus bas pendant la période creuse. La grille tarifaire NTB comprend quatre périodes de tarification, dont une période de tarification de nuit très basse.

Les tarifs selon l'heure de consommation et les tarifs NTB varient en fonction du moment où les clients consomment de l'électricité. Cela signifie que les clients peuvent mieux maîtriser leurs coûts d'électricité en consommant, lorsque c'est possible, pendant les périodes où les tarifs sont moins élevés.

Les tableaux suivants indiquent les périodes de tarification et les tarifs applicables à partir du 1^{er} novembre 2026 pour la tarification selon l'heure de consommation et les tarifs NTB :



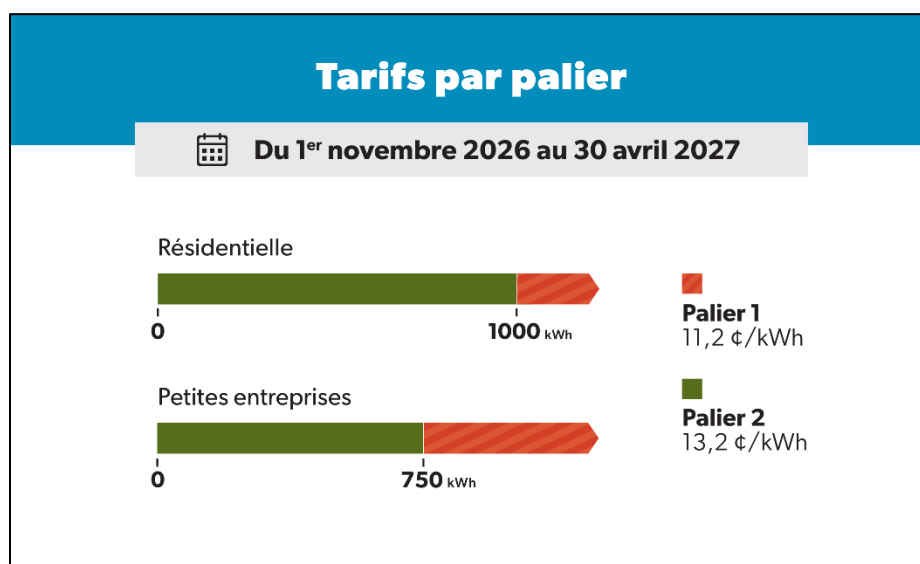
^[1] L'impact total sur la facture peut varier d'un client à l'autre dans la province, selon sa consommation d'électricité et le service public qui le dessert.



La tarification par palier permet aux clients d'utiliser chaque mois une certaine quantité d'électricité à un tarif inférieur. Toutefois, lorsqu'ils dépassent cette limite, des tarifs plus élevés s'appliquent.

Pendant la période hivernale (du 1^{er} novembre au 30 avril), le seuil de tarification par palier pour les clients résidentiels est de 1 000 kWh, ce qui permet aux ménages de consommer plus d'électricité au tarif inférieur pendant la saison de chauffage. Pendant la période estivale (du 1^{er} mai au 31 octobre), le seuil de tarification par palier pour les clients résidentiels est de 600 kWh. Le seuil de tarification par palier pour les clients non résidentiels est de 750 kWh toute l'année.

Le tableau suivant indique les seuils de tarification par palier et les tarifs en vigueur à partir du 1^{er} novembre 2026 :



Les périodes hivernales de la tarification selon l'heure de consommation et les seuils modifiés de tarification par palier pour les clients résidentiels entreront également en vigueur le 1^{er} novembre 2026 et resteront applicables jusqu'au 30 avril 2027. Les périodes de tarification de la grille tarifaire NTB demeurent inchangées.

À propos de la remise de l'Ontario pour l'électricité (ROE)

À partir du 1^{er} novembre 2026, la ROE du gouvernement de l'Ontario passera à 15,7 %. La ROE offre aux clients résidentiels, aux petites entreprises et aux exploitations agricoles une remise sur leur facture d'électricité. Les tarifs d'électricité sous la grille tarifaire réglementée (GTR) de la CEO diminuent d'une année à l'autre, ce qui permet de réduire la ROE. Le taux global d'augmentation des factures des clients restera conforme à celui des années précédentes. Cette remise apparaît sous forme de crédit avant impôt au bas des factures d'électricité. Un client résidentiel type^[1] qui consomme 700 kWh d'électricité par mois bénéficiera d'une remise d'environ 23 \$ chaque mois grâce à la ROE.

Pour plus d'informations sur la ROE, rendez-vous sur ontario.ca/fr/page/modifications-sur-votre-facture-delectricite.

Programmes d'aide au paiement des factures

Informar les clients qui ont besoin d'aide pour payer leurs factures des programmes de soutien dont ils peuvent bénéficier fait partie intégrante de l'engagement de la CEO à protéger et à soutenir les consommateurs. Il s'agit notamment des programmes suivants :

- [Programme ontarien d'aide relative aux frais d'électricité](#) (POAFE) : ce programme offre une aide continue grâce à un crédit mensuel appliqué directement sur les factures d'électricité des consommateurs admissibles.
- [Programme d'aide aux impayés d'énergie](#) (Programme d'AIE) : ce programme offre une aide financière ponctuelle pour le paiement d'une facture d'électricité (ou de gaz naturel) aux clients en retard de paiement qui risquent de subir un débranchement. Ce programme est destiné uniquement aux cas d'urgence.

La CEO a également établi des règles en matière d'électricité pour garantir que tous les clients résidentiels de la province soient traités équitablement en matière de service à la clientèle, notamment en ce qui concerne les débranchements. Pour en savoir plus sur ces règles, consultez OEB.ca/fr.

Comprendre les factures d'électricité

Les tarifs d'électricité figurent sur la ligne « Électricité » de la facture. Il s'agit du coût de l'électricité consommée dans le foyer ou la petite entreprise du client.

Les distributeurs d'électricité livrent cette énergie aux foyers et aux entreprises de leurs clients. Ils ne sont pas autorisés à réaliser des profits sur la vente d'électricité. Les distributeurs et les

^[1] L'impact total sur la facture peut varier d'un client à l'autre dans la province, selon sa consommation d'électricité et le service public qui le dessert.

transporteurs d'électricité rentrent dans leurs frais et atteignent un niveau de rentabilité approprié au moyen de tarifs approuvés par la CEO et qui figurent sur la ligne « Livraison » des factures de leurs clients.

Consultez la page [Comprendre votre facture d'électricité](#) de la CEO sur OEB.ca/fr pour obtenir une explication plus détaillée des différents éléments d'une facture d'électricité.

Communiquez avec nous

Vous trouverez tous les [rapports et documents](#) relatifs aux tarifs de la GTR sur le site Web de la CEO. Vous pouvez aussi nous appeler (sans frais) au 1 877 632-2727.

Pour en savoir plus

Demandes des médias

Téléphone : 416 544-5171

Courriel : oebmedia@oeb.ca

Demandes de renseignements de consommateurs

416 314-2455 / 1 877 632-2727

This document is also available in English